

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 1er octobre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTION N°5 :

Mise à jour de la délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 22 septembre 2004, le conseil municipal avait délibéré pour instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

A cette époque, la délibération énonçait les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S :

- Agent administratif
- Agent administratif qualifié
- Adjoint administratif
- Agent d'entretien
- Agent technique
- Agent technique principal
- Garde-champêtre

Les grades ayant changé d'appellation, il convient de mettre à jour les grades pouvant bénéficier des I.H.T.S au sein de la collectivité :

10/10/20

Filière administrative :

Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe - Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe

Filière animation :

Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe

Filière technique :

Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe

Filière police :

Garde champêtre chef - Garde champêtre chef principal

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Adopté à l'unanimité.



Signature du maire 	Signature du secrétaire de séance 	Date de mise en ligne 03/10/2024
---	--	--

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 1er octobre 2024

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	15
Excusés :	4
Absents :	0
Votants :	19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 1^{er} octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 24 septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT et Monsieur François DAUDRUY, *Adjoint au maire*

Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Elvira HACHE, Marie-Claire LEBAS-PIGNOL, Nathalie LETELLIER;
Messieurs Dominique BARBARAY, Dany DEFONTAINE, Jean-Michel LAMOTTE, Xavier LECOINTRE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Xavier PAILLETTE, *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT (pouvoir à Madame Moignot), Sophie RIOULT (pouvoir à Madame Malandain), Marie-Pierre PRIEUR (pouvoir à Madame Lebas-Pignol), Monsieur Serge LECROSNIER (pouvoir à Monsieur Balier).

Le quorum est atteint.

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Monsieur Victor Balier* a été désigné pour remplir ces fonctions.

